

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23

Numéro Délibération	77/2026
Mise en ligne le	23/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 11 septembre 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2026

Objet de la délibération

Institutions et vie politique – Désignation d'un correspondant incendie et secours (CIS)

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents	M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROLIER – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Xavier COMBETTES – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER
Représentés	M. Laurent VIDAL pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Laurent TEISSIER pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Alexandra ROSELLO pouvoir à Mme Lauriane SIAUVAUD / M. Frédéric SARROUY pouvoir à Mme Laurence BOISVILLE / M. Stéphane PUJOL pouvoir à Mme Laurence TORRENT

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Monsieur le Maire présente l'affaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21, relatif aux modalités de vote applicables aux nominations et présentations, et à la faculté pour le conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article D. 731-14, précisant les modalités de désignation et les missions du correspondant incendie et secours ;

Vu le courrier de Madame la Préfète de l'Hérault en date du 4 septembre 2026, rappelant aux maires du département l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux, et sollicitant la communication de son nom et de ses coordonnées, accompagnés de la délibération le désignant, au plus tard le 1^{er} octobre 2026 ;

Considérant que la combinaison des dispositions de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 et de l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure impose à chaque commune de désigner un correspondant incendie et secours parmi ses adjoints ou conseillers municipaux, dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal ou, à défaut, lors de la première réunion du conseil municipal suivant la vacance de cette fonction ;

Considérant que ce correspondant assure, sous l'autorité de Monsieur le Maire, les missions suivantes :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux Intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Madame la représentante de l'Etat - Mise en ligne.

- et concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal, entendu cet exposé, après appel à candidatures :

1. de DÉSIGNER Monsieur François BATOCHE en qualité de correspondant incendie et secours de la commune de Vendargues ;
2. de DIRE que ce correspondant exerce ses missions sous l'autorité de Monsieur le Maire, dans les conditions fixées par l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure, et informe périodiquement le conseil municipal de ses actions ;
3. de CHARGER Monsieur le Maire de communiquer à Madame la Préfète de l'Hérault le nom et les coordonnées du correspondant ainsi désigné, accompagnés de la présente délibération, via le téléservice dédié, au plus tard le 1^{er} octobre 2026.

En application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et compte tenu de la présentation d'une seule candidature pour ce poste, cette désignation prend effet immédiatement et sans vote.



Le Maire,

Guy LAURET

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.